

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de LAMOTHE MONTRAVEL,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1, L2213-1 à 6, L.2512-13 et R.2213-1 ;

VU le Code de la route, notamment les articles L441-5, R411-8 et R411-20 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

VU la demande de l'entreprise de couverture Willy DAMBON, en date du 27 février 2026, pour l'autorisation de stationner un engin de levage sur la voie publique au niveau du 1 route du Monument Talbot ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers ;

CONSIDERANT que les véhicules ne pourront pas circuler à l'entrée de la route du Monument Talbot depuis la RD 936 à LAMOTHE MONTRAVEL ;

ARRETE

Article 1 : La route du Monument Talbot, depuis la RD 936, sera fermée à la circulation. Une déviation sera mise en place par la route du Carros le mardi 03 mars 2026 pour tous les véhicules à moteur,

Article 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les soins de la commune.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché au croisement de la route du Monument Talbot avec la route du Carros.

Article 5 : - **Monsieur le Maire,**
- **Monsieur l'Adjudant de la Gendarmerie de VÉLINES,**
- **L'entreprise de couverture Willy DAMBON,**

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAMOTHE MONTRAVEL, le 27 février 2026

Le Maire,


Michel FRICHOU.